

Pas de tir 25 mètres

- pistolets et revolvers avec, si besoin est, autorisation de détention délivrée par la Préfecture ;
- Calibres autorisés : 22LR, .32, .38. ;
- Les calibres 9mm, .44, .45 sont tolérés avec des charges réduites ;
- Les munitions seront des balles en plomb et électro-cuivrée exclusivement ;
- L'usage d'arme ancienne (poudre noire) est autorisé avec obligation d'avoir des charges de poudre réduites pour éviter les nuisances sonores. Les postes pour leur utilisation seront définis par le Responsable du Pas de tir ;
- Le tir au Pas 25 mètres avec des armes d'épaule de tous calibres **est interdit**.

Un contrôle des armes et des munitions peut être fait à tout moment dans l'enceinte du stand par les arbitres, les initiateurs et membres du Comité Directeur.

Compte tenu de l'état des pare-balle, en cas de constat de dérive, les moniteurs/initiateurs pourront demander aux tireurs concernés de quitter le Pas de tir et les inviter à faire une séance de tir à 10 mètres afin d'évaluer leurs capacités en précision et en sécurité. Dans l'hypothèse où ce test ne serait pas jugé satisfaisant, l'accès au Pas de tir 25 ou/et 50 mètres leur sera interdit jusqu'à nouvel avis.

En cas de réglage d'une arme nouvellement acquise ou d'un nouvel équipement, le tireur devra aviser le Responsable du Pas de tir concerné et/ou un membre du Comité Directeur.

2. L'Ecole de tir :

L'accueil des jeunes de 8 à 14 ans se fera tous les mercredis de 16h00 à 18h00.

Ils seront pris en charge par des encadrants diplômés.

Les séances débuteront dès 16h10 : il est donc indispensable d'être ponctuel. Les retards doivent rester exceptionnels et devront être justifiés.

En cas d'absence à une séance, le tireur devra impérativement avertir le Responsable de l'Ecole de Tir dont le numéro de téléphone est affiché au stand.

Les séances seront conformes au programme pédagogique et elles seront régies par les règles de sécurité de la FFTir.

Le club fournit gratuitement les cibles et les plombs nécessaires à chaque séance d'entraînement.

3. Les compétitions :

Elles sont ouvertes à tous les tireurs.

Le calendrier des compétitions sera affiché au stand.

Les tireurs désirant participer à une ou plusieurs compétition(s) devront envoyer au plus tôt par mail leur demande au Responsable de la gestion sportive (GS), en indiquant le type d'épreuve, le jour et l'heure souhaitée, ainsi que le nombre d'équipe engagée et les noms des tireurs composants les équipes.

Le club prend en charge les frais d'inscriptions à raison de six (6) engagements par saison, sous certaines conditions dont la remise **obligatoire** d'un chèque de caution du montant de l'inscription qui sera restitué au tireur si celui-ci a participé à la compétition.

Le club rembourse les frais de déplacement, à hauteur des tarifs qui ont été fixés par le Comité Directeur et votés en Assemblée Générale (cf. Fiche de Remboursement des Frais de Déplacement).

Les frais des compétitions non officielles ne seront pas remboursés.